

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 22 Septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 15 Septembre 2020

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Marine MASMAYOUX, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSSENS, Joëlle MARIE.

Excusés : Carole MERCHIER, Gérard VIELLE, Philippe BLANC.

Procurations : Carole MERCHIER a donné procuration de vote à Joël BARBERY

Gérard VIELLE a donné procuration de vote à Marine MASMAYOUX

Philippe BLANC a donné procuration de vote à Françoise ARPAILLANGE

Secrétaire de séance : Mme Marine MASMAYOUX

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/07/2020 à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

CONTRAT DE SERVICE AGENCE D'INTERIM

Le Conseil Municipal,

Considérant la période d'accroissement temporaire d'activités des services techniques et le besoin de remplacement momentané de l'agent contractuel non titulaire en raison d'un congé de maladie ;

Considérant la consultation du Centre de Gestion assurant la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la personne publique ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises de travail temporaire uniquement pour le remplacement d'un agent contractuel non titulaire en raison des congés de maladie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir au service de l'entreprise de travail temporaire uniquement pour le remplacement momentané de l'agent contractuel non titulaire en raison des congés de maladie ;
- DECIDE de retenir l'entreprise de travail temporaire MANPOWER Sarlat pour un contrat 20h00 hebdomadaires et un montant maximum annuel de 15000 Euros ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de service à intervenir avec l'agence d'intérim MANPOWER Sarlat ;
- DIT qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour l'entretien de la voirie communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à *l'unanimité / majorité*

DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois (maximum) allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut équivalent à 130% maximum du smic.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONTRAT DE SERVICE MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES ELAN CITE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la commune en 2018 de deux radars pédagogiques ElanCité,

Leurs contrats de service, jusque-là inclus et gratuits, arrivent à leur terme le 16/10/2020 et il propose de prévoir leur renouvellement.

Après consultations de plusieurs entreprises, il propose de retenir la proposition de l'entreprise ElanCité, pour un contrat d'un montant de 199€ HT/an et par appareil et pour une durée d'engagement de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de service de l'entreprise ElanCité pour un contrat d'un montant de 199€HT/an et par appareil et pour une durée d'engagement de 3 ans.
- AUTORISE le maire à passer commande et signer le contrat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAIN FORTE : COLLECTE DE PAPIERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune est partenaire de l'association La Main Forte dans la boucle vertueuse du recyclage des papiers de bureau.

Grâce à cet engagement, l'association collecte les documents usagés préalablement triés au moyen de boîtes POP. Au-delà de l'impact positif environnemental, c'est aussi l'impact sociétal qui est généré, de par cette activité, permettant à l'association de redonner confiance à des personnes en parcours d'inclusion socio-professionnel.

Aujourd'hui, cette association propose de co-signer une convention de partenariat, qui construit les échanges entre l'association et la commune, sans introduire de nouvelles contraintes ou conditions, que ce soit au niveau de la gratuité, comme des modalités.

Cette convention est pourvue d'une annexe, qui reprend les modalités de collecte.

Après lecture de la convention de partenariat et son annexe, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer avec l'association La Main Forte, la convention de partenariat et son annexe.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL INFORMATIQUE SECRETARIAT DE MAIRIE, REGIE, MAIRE ET ADJOINT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location des ordinateurs de la mairie arrive à échéance.

Il propose de renouveler la location pour ces ordinateurs, qui offre l'avantage de budgétiser le coût de ce matériel, de ne pas immobiliser la trésorerie à court terme et de bénéficier tous les 3 ans d'un matériel au goût du jour, pouvant supporter les évolutions des logiciels mairie.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société PSI Périgord Services Informatiques à Périgueux dont le devis se décompose comme suit :

- 1 Ordinateur de bureau Secrétariat : Prodesk 400 G6
- 2 Ordinateur portable Maire et Adjoints : HP 470 G7
- 2 Ordinateur portable Mairie et Régie : HP 250 G5
- 1 Serveur Nas Netgear Readynass 212

L'ensemble en location financière de 12 trimestres sur une durée de 36 mois, soit un montant du loyer trimestriel de 783 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de la société PSI Périgord Services Informatiques à Périgueux comme indiquée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à passer commande et à signer le contrat de location.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL TELEPHONIQUE, INTERNET ET MOBILES MAIRIE, LA POSTE AGENCE COMMUNALE ET ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de location du matériel téléphonique de la mairie arrive à échéance.

Il propose de renouveler la location pour ce matériel téléphonique qui offre l'avantage de budgétiser le coût de ce matériel, de ne pas immobiliser la trésorerie à court terme et de bénéficier d'un matériel performant avec une connexion internet haut débit et des contrats mobiles adaptés aux besoins.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société Octopus Business à Saint-Astier dont le devis se décompose comme suit :

- Partie opérateur : 340 €/ht/mois

- . 1 VDSL pour la Mairie avec augmentation du débit
- . 1 ADSL pour l'Ecole avec engagement de seulement 24 mois avec désengager de ce lien sans aucun frais après travaux raccordement ligne Mairie
- . 1 Fax to Mail pour redirection des fax sur votre boîte mail
- . 1 Pack PBX Cloud de 4 communications possible en simultané avec illimité total des appels vers tous les fixes et mobiles France
- . 3 SDA (récupération des lignes directes de la Mairie + Ecole + Agence Postale)
- . 9 Licences utilisateur (support lignes nécessaire à chaque poste fixe ou sans fil)
- . 1 Nom de domaine : @cazoules.fr
- . 1 Boîte mail dédiée au nom de domaine
- . 2 Cartes SIM réseau Orange pour les 2 portables des 2 agents communaux, sans data mais illimité total vers fixes et mobiles France + SMS illimités + MMS illimités (10,00 €/ht/abonnement)

- Partie financement matériel : 74,00 €/ht/mois

- . 1 Téléphone fixe T54S Yealink pour l'accueil
- . 1 Téléphone fixe T53S Yealink pour Mr le Maire
- . 1 Téléphone fixe T53S pour la secrétaire
- . 2 Téléphones fixe T53S pour les Adjoints + 1 téléphone sans fil W53P
- . 1 Téléphone sans fil W53P pour l'Ecole
- . 1 Téléphone sans fil W53P pour la Bibliothèque
- . 1 Boîtier ATA pour récupération du téléphone mural de la salle des fêtes qui évite du câblage
- . 2 Bornes wi-fi pour le wi-fi de la bibliothèque + de la salle des fêtes
- . 4 Prises réseau
- . Câblage
- . Installation et paramétrages

Pour un total mensuel de 414 €/ht/mois comprenant toutes les lignes + matériel + maintenance, et suppression dans un an sans frais de l'abonnement ADSL de l'Ecole afin de réduire de 64,00 €/ht/mois.

Les frais de mise en service des lignes à hauteur de 340,00 €/ht sont offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de la société Octopus Business à Saint-Astier comme indiquée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à passer commande et à signer le contrat de location.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : INTEGRATION DE DEUX PARCELLES CONTIGUES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la mise en place de l'assainissement collectif sur une partie de la commune, un « plan de zonage » a été établi.

Toutes les propriétés qui se trouvent dans la zone concernée par l'assainissement collectif sont tenues de se raccorder.

Deux propriétaires de parcelles se trouvant à l'extérieur du plan de zonage mais qui jouxtent la voie communale contiguë au réseau d'assainissement, demandent leur intégration dans le zonage et leur raccordement.

Concernant la parcelle n°561 de M. ST GES Patrick au lieu-dit La Gare, le tabouret de branchement, en limite de la propriété au réseau collectif d'assainissement de Cazoulès, a été installé le 2 juin 2017.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21/12/2017, le raccordement au réseau d'assainissement a été facturée 2 000,00 € TTC au propriétaire. Il convient donc de régulariser son intégration dans le zonage d'assainissement.

Concernant la parcelle n°99 de M. BLANC Henri au lieu-dit Le Raysse, ce dernier a déposé un permis de construire d'une maison d'habitation avec un branchement au réseau d'assainissement collectif. A partir du devis chiffré, il s'engage à payer le coût supplémentaire des travaux de raccordement, en plus de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement d'un montant de 2 000 € (délibération du 21/12/2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à titre dérogatoire,

- la régularisation de l'intégration de la parcelle n°561 de M. ST GES Patrick au lieu-dit La Gare ;
- l'intégration de la parcelle n°99 de M. BLANC Henri au lieu-dit Le Raysse.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FACTURES ENGIE ELECTRICITE DU CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le changement de nom du compte de facturation ENGIE électricité au profit du nouveau délégataire Alpha Camping Belles Rives Cazoulès sera effectif à la fin du mois d'Octobre.

Entre temps, les factures ENGIE électricité du camping ont été réglées par le budget camping. D'un commun accord avec le nouveau délégataire Alpha Camping Belles Rives, il convient d'émettre les titres de recettes relatifs au remboursement de ces factures, à compter du mois du 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes au nom du délégataire Alpha Camping Belles Rives Cazoulès, relatifs au remboursement des factures ENGIE électricité du camping réglées par le budget camping à compter du mois du 1^{er} juin 2020.

Questions diverses :

- Défibrillateur : projet contrat de maintenance et location.
- Association pirate : modèle convention association / commune / vétérinaire
- Octobre rose : éclairage de la mairie en rose
- Assainissement collectif : rétrocession des pénalités à Mme DAYRE suite raccordement AC
- Véolia / SDIS : vérification du réseau de défense incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.